REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

PV SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dûment convoqué le s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 19/06/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Etaient présents	Johnny BARRAL, Benoit BOMPTEMPS, Marie-Christine DASBON, Claude EVRARD(a quitté la séance à 22h20), Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Maria LAMANDÉ, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI, Pascal SEINGIER, Patrick OLIVIER (arrivé à 21h00)
Présents par procuration	Marine BUISSON a donné pouvoir à Patrick OLIVIER Jérôme DUCLOS a donné pouvoir à Johnny BARAL Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Claude EVRARD
Absents excusés	Daniel SÉNÉCHAL, Cyril LAHAYE
Absents non excusés	

Secrétaire de séance : Maria LAMANDÉ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 avril 2019
Approuvé à **L'UNANIMITÉ**

Finances

1. Décision modificative n° 1 budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune
Vu la demande de M BONNETON, comptable public, nous faisant des observations sur le budget primitif communal,

Considérant, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux

PV de séance

Après délibération,

le Conseil Municipal,
<u>à la MAJORITÉ</u>

contre	2	Claude EVRARD Stéphane CHASSAING
pour	10	Johnny BARRAL, Benoit BOMPTEMPS, Marie-Christine DASBON,Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Maria LAMANDÉ, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI, Pascal SEINGIER, Jérome DUCLOS

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-annexée

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION INVESTISSEMENT	**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
020 dépenses imprévues	11 782,27			
001 Exédent investissement reporté			11 782,27	
041-Opération patrimonial				
193 autres neutralisations et régulations d'opération		15 000,00		
2031 études				15 000,00
	11 782,27	15 000,00	11 782,27	15 000,00
	-3 217,73		**-3 217,73**	

2.<u>**Décision modificative n°1 budget eau et assainissement**</u>

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune
Vu le courrier émanant de M Ludovic Bonneton, comptable public, nous faisant des observations sur le budget primitif eau et assainissement

Considérant, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux
Après délibération,

le Conseil Municipal,

PV de séance

à la MAJORITÉ

contre	2	Claude EVRARD Stéphane CHASSAING
pour	10	Johnny BARRAL, Benoit BOMPTEMPS, Marie-Christine DASBON,Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Maria LAMANDÉ, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI, Pascal SEINGIER, Jérome DUCLOS

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-annexé

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION FONCTIONNEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
002 exédent antérieur reporté					362,42
011- charges à caractère général					
628	divers		362,42		
		-	362,42	-	362,42
		-362,42		**-362,42**	

SECTION INVESTISSEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
020 dépenses imprévues			2 011,23		
13 subventions d'équipement					
131	subvention d'équipement	102 001,83			
21- Immobilisations corporelles					
21531	Réseaux d'adduction d'eau		50 000,00		
21532	réseaux d'assainissement		45 000,00		
2158	Autres	97 011,23			
040 Opération d'ordre de transfert entre sections					
1391	subvention d'équipement		102 001,83		
		199 013,06	199 013,06	-	-
		0,00		**0,00**	

PV de séance

3.Demande de subvention contrat rural

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Vu la délibération N°12 du 14 février 2017 concernant les délégations donné au maire
Considérant qu'il est nécessaire que dans le cadre des marchés publics dont la consultation a été lancée, de donner à Monsieur le Maire la délégation de signature pour le marché de maitrise d'œuvre pour l'établissement du contrat rural

Et après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal,
Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre pour l'établissement du contrat rural
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

1.Demande de subvention CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

-1) Construction d'un bâtiment d'entretien des équipements sportifs pour **172 600.00 € H.T.**

-*2)* Rue de Bernay pour **270 000.00€ H.T plafonné à 197 400 €.**

Le montant total des travaux s'élève à 442 600.00€ H.T plafonné à 370 000 €.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par *des* emprunts et fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:
- -sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- -sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- -sur le plan de financement annexé,
- -sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- -à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- -à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

PV de séance

-à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
-à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
-à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

-sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à 370 000.00 €
-décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-Désigne M ROSSIGNOL pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application

Arrivé de M Patrick OLIVIER à 21h00

4.**Subvention exceptionnelle : Notre Dame de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune

Considérant, la nécessité de reconstruire la cathédrale Notre Dame de paris

Après délibération,

le Conseil Municipal,
à la MAJORITÉ

contre	10	Claude EVRARD Stéphane CHASSAING Johnny BARRAL, Benoit BOMPTEMPS, Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Maria LAMANDÉ Pascal SEINGIER, Patrick OLIVIER Marine BUISSON
pour	1	Marie-Christine DASBON
abstention	3	Jérome DUCLOS Sylvie PELLERAY Catherine SCHLAPPI

Décide ne pas octroyer une subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris.

PV de séance

Thierry FOURNIER : l'excédent de la reconstruction de Notre Dame de Paris si il y a , pourrait servir à la remise en état de nos églises.

5. Adhésion convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de commune du VAL BRIARD

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumigny Nesles Ormeaux d'adhérer à la convention de co-maitrise d'ouvrage portant constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation de marchés de travaux en vue de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services des eaux et d'assainissement

Après en avoir délibérer,
Le CONSEIL Municipal,
A la MAJORITÉ

pour	13	Claude EVRARD Stéphane CHASSAING Johnny BARRAL, Benoit BOMPTEMPS, Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Maria LAMANDÉ, Pascal SEINGIER, Patrick OLIVIER Marine BUISSON, Marie Christine DASBON, Jérôme DUCLOS, Sylvie PELLERRAY
abstention	1	Thierry FOURNIER

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une maitrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services des eaux et d'assainissement

Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

6. Travaux rampe d'accès au cimetière d'Ormeaux : attribution

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Vu la délibération N°12 du 14 février 2017 concernant les délégations donné au maire
Considérant qu'il est nécessaire que dans le cadre des marchés publics dont la consultation a été lancée, de donner à Monsieur le Maire la délégation de signature pour le marché de travaux construction d'une rampe d'accès pour le cimetière d'Ormeaux

Et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal,
Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux d'un montant de **40 000 euros**
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

PV de séance

.

7. Demande de subvention pour la restauration de la Directrice d'Artillerie et le tableau Albert De Mun

Considérant la nécessité de restaurer la Directrice d'Artillerie et le tableau Albert De Mun
Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.
Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal,
Sollicite la subvention correspondante à hauteur de 70% auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne

8. tarifs service enfance : enfants extérieurs à la commune

Le maire explique qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif pour les enfants extérieurs à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir entendu les explications de M Le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ

VALIDE le tarif du service enfance : enfants extérieurs à la commune d'un montant de **22 euros** à compter du 1/09/2019 sous réserve des places disponibles

9. Tarif adhésion à l'atelier sportif du mercredi

Le maire explique qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif pour les enfants pratiquant du sport le mercredi au centre de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir entendu les explications de M Le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ

VALIDE l'adhésion à l'atelier sportif du mercredi pour un montant de **40 euros**

PV de séance

10. Tarif : Participation au transport collectif dans le cadre de sortie avec le centre de loisirs année 2019

Le maire explique qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif pour les participants dans le cadre de sortie avec le centre de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir entendu les explications de M Le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ

VALIDE le tarif pour un montant de **8 euros pour le club des anciens**

VALIDE le tarif pour un montant de **10 euros pour les adultes**

Affaires Générales

11. Adhésion au syndicat mixte fermé voué à porter le sage des deux Morins-SMAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et L213-12

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise ne uvre du SAGE

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1er juin au 1er juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté interpréfectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête

Vu la délibération de la communauté de communes du VAL BRIARD du 18 décembre 2018 ayant pour objet l'adhésion au SMAGE,

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en uvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomération du territoire du SAGE,

Considérant l'obligation pour les communes adhérente à la Communauté de Commune du VAL BRIARD de se prononcer à l'adhésion de celle-ci au SMAGE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal: à l'UNANIMITÉ

Se prononce

- **FAVORABLEMENT**

PV de séance

Sur l'adhésion de la Communauté de Communes du VAL BRIARD au syndicat mixte-SMAGE

12. Avis sur l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le Syage sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, avis sur la modification des statuts du Syage et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

-l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
-la GEMAPI
-la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La commune est adhérente au SyAGE à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;
Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;
Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;
Considérant que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

-une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20
du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.

-une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
- la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
- la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :
-pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».

PV de séance

- sur le Bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :

- la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
- la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons.** Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.

- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence «mise en uvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

- les délégués disposent de :

- 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
- 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
- 2 voix au titre de la « GEMAPI »
- 1 voix pour « la mise en uvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le17/04/2019

Et après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal,

Donne un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1er janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Approuve le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1er janvier 2020.

13.Adhésion des communes de BOIS-LE-Roi et BOURRON MARLOTTE au SDSEM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes **de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE**;

Monsieur Le Maire expose la nécessité de donner un avis pour l'intégration de ces communes dans le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

PV de séance

APPROUVE l'adhésion des communes **de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE**

14. Tirage au sort pour la désignation d'administrés de la commune au jury criminel

Vu, l'article 261 du Code de procédure pénale ;
Vu, l'arrêté préfectoral n°2019 CAB 78 ;

Considérant, l'application de l'article 261 du Code de procédure pénale, qui dispose que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. ».

Considérant, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018, M le Maire informe que doit être tiré au sort une liste de 3 noms parmi les administrés.
Le tirage au sort a été effectué

- Julie TOUR domiciliée 10 rue des Antes à Lumigny Nesles Ormeaux (77450)

- Christophe DRISS domicilié 20 rue du Mée à Lumigny Nesles Ormeaux (77540)

- Fabien WAMBERGUE domicilié 19 rue du Grand Marronnier à Lumigny Nesles Ormeaux (77540)

A été désigné pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

15. Fonds de solidarité logement

VU, la délibération du Conseil Départemental du 24 mars 2017 ;
VU, la proposition de convention relative à la participation communale au Fonds de Solidarité Logement ;

CONSIDERANT, que la proposition du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la participation de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au Fonds de Solidarité Logement afin de faciliter l'accès et le maintien des Seine-et-Marnais aux logements et de financer les structures d'insertion.

CONSIDERANT, que la participation communale s'élève à 30 centimes d'euros par habitant (1545 habitants), calculé sur la base du recensement INSEE du 1er janvier 2016, M le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds à hauteur de 464 € via l'approbation de la convention.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE, les dispositions de la convention relative à la participation communale au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
ACCEPTE, de contribuer au F.S.L. à hauteur de 464€ .
AUTORISE, M le Maire à signer ladite convention

Contrat de ruralité *non délibéré*

PV de séance

Pascal SEINGIER explique ce projet de contrat de ruralité
Ce projet est à présenter à la communauté de communes du VAL BRIARD pour bénéficier de subvention de l'Etat. Les projets de chaque commune de l'intercommunalité devront être cohérents
Jeudi 11 juillet réunion pour évoquer le projet

16. **Report du transfert de compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 à la communauté de commune du VAL BRIARD**

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et plus particulièrement son article 64,

VU la loi dite FERRAND-FESNAU n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes dont la communauté de communes à laquelle elles appartiennent n'exerce pas, à la date de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, de voir reporter ledit transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que cette décision de report doit faire l'objet d'une délibération des communes adhérentes avant le 1er juillet 2019,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la motion de reporter le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val Briard au 1er janvier 2026 comme l'y autorise la loi après le vote favorable d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article 1er :
SE PRONONCE FAVORABLEMENT au report au 1er janvier 2026 du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Ressources humaines

17. **Projet communal**

Départ de Mme Claude EVRARD avant le vote de cette délibération à 22h20

M Le maire explique qu'il est important de se réactualiser. Notre commune rentre dans une intercommunalité. Il est nécessaire de revoir notre façon de travailler.

Après en avoir entendu les explications de M Le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ

VALIDE le projet communal annexé ci-joint

PV de séance

18.**Organigramme de la commune**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que ce point à l'ordre du jour se déroule à huis clos en raison de la confidentialité des agents de la commune
M. le Maire soumet le huis clos au vote en début de séance du conseil municipal
Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchique d'une organisation, collectivité. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions du personnel au sein d'une structure

Après en avoir entendu les explications de M Le Maire

Après en avoir délibéré, à huis clos

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE l'organigramme communal annexé ci-joint

Questions diverses

Informations

i **Décisions du Maire**

DEC-2019-003	23/05/2019	**Marché 2019-001** – étude de faisabilité local technique montant définitif-ROSSIGNOL	4 928,60 €

i **RAD 2018 eau potable**

Pascal SEINGIER :

- Chute de rendement dans le réseau lié aux fuites
-De plus en plus d'impayés
-Forte augmentation en terme de charge de personnel lié aux nombreuses interventions (fuites)
-Il faut voter le RPQS eau et assainissement

PV de séance

i **Lancement du projet de maitrise d uvre de réhabilitation de la STEP de Nesles**

Pascal SEINGIER : réunion le 11 juillet

i **CCVB : contrat SUEZ**
Pascal SEINGIER : réunion le 11 juillet

i **Café de la Vignotte**
Rencontre des candidatures va être faite
Thierry FOURNIER : prix du loyer
Pascal SEINGIER suggère une augmentation

i **PLU**
Thierry FOURNIER explique pour la zone d activité de Nesles au PLU est en zone 2AU pour la CCVB elle doit être en 1AU
La CDEPNAF préconise le respect des zones boisées et classées avis défavorable il faut la mettre en zone A
L enquête publique aura lieu en septembre

i **SMITOM**

Pascal SEINGIER : *la Houssaye en Brie veut rejoindre le SMECTOM et quitter le SMITOM on ne peut pas quitter un syndicat sans payer des frais. Le SMITOM s est lancé dans de gros investissement. Le cout pour quitter le SMITOM serait de 165 000 euros*

i **Canicule :** vérifier si le tableau des personnes âgées et vulnérables est à jour

i **Une demande de Gym détente de Rozay en brie :**

Johnny BARRAL : il n y a pu de salle à Rozay
Proposition de prêter la salle de Nesles le mardi et jeudi sous réserve de faire le ménage et appliquer des tarifs préférentiels pour les habitants de Lumigny Nesles Ormeaux

La séance est levée à 0h00

PV de séance